

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : Institutions et vie politique. Délégation de fonctions

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Marc Blocquel, 8^{ème} adjoint, en matière de copropriété

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu le tableau en vigueur du conseil municipal, en date du 16 février 2023 ;

Vu l'arrêté n°20P23 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Rose Ros, 11^{ème} adjointe ;

Vu l'arrêté n°21P040 du 18 novembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Claude Biolley, 4^{ème} adjoint ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la continuité des missions de la Commune, d'organiser une délégation de fonctions et de signature spécifique pour le suivi de la constitution de la copropriété du 10 rue Donat Pétenatti ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jean-Marc Blocquel, 8^{ème} adjoint, à l'effet de suivre de manière générale la constitution de la copropriété du 10 rue Donat Pétenatti et notamment de me représenter lors des Assemblées générales à réunir à cette fin.

Article 2 : Délégation de signature est par conséquent donnée à Monsieur Jean-Marc Blocquel, 8^{ème} adjoint, dans ce cadre pour :

- convocation des Assemblées générales extraordinaires et Assemblées générales ordinaires ;
- prises de position et votes au nom de la Commune lors de ces Assemblées générales.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 013-211300546-20231218-23P054-AR



Article 3 : Cette délégation spécifique est donnée par priorité sur les délégations susvisées de Madame Rose-Marie Ros et Monsieur Claude Biolley, jusqu'à constitution d'un syndic de copropriété, au besoin par voie judiciaire.

Fait à Marignane, le 18 DEC. 2023



Le Maire,
Eric Le Dissès

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Notifié le :